



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES

SOUS-DIRECTION
DES COMPETENCES ET
DES INSTITUTIONS LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU CONSEIL
JURIDIQUE

Paris, le - 8 NOV. 2019

Le sous directeur des compétences et
des institutions locales

à

Les opérateurs exploitant les dispositifs
de télétransmission des actes au
contrôle de légalité

OBJET : Continuité de la télétransmission suite aux élections municipales

Les renouvellements des mandats qui découleront des élections municipales sont susceptibles d'avoir une incidence sur la transmission des actes au contrôle de légalité lorsqu'elle est réalisée de façon dématérialisée. Si le certificat d'authentification nécessaire à la transmission a été délivré au maire, la fin du mandat de ce dernier entraînera de plein droit la révocation du certificat. Cela aura pour conséquence de rendre impossible la télétransmission jusqu'à l'obtention d'un nouveau certificat par la commune.

Afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission, il est recommandé que les communes dotent dès à présent d'un certificat d'authentification l'agent qui sera chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes pendant la durée du renouvellement. Il convient à ce titre de rappeler que d'une façon générale, il est préférable que ce certificat soit délivré à l'agent administratif qui procède matériellement à la transmission des actes et non à l'exécutif.

En ce qui concerne les certificats de signature électronique, il est recommandé de faire application, au cours de la période de transition, du 1° de l'article L. 212-2 du code des relations entre le public et l'administration qui dispense de signature les actes notifiés au moyen d'un téléservice.

Les communes peuvent adresser toutes les questions complémentaires relatives aux conséquences des élections municipales à la préfecture de leur département.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant le contrôle de légalité dématérialisé.

~~La ministre, questionnée
des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur des compétences
et des institutions locales~~